

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2021

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absent non excusé	0
Absents excusés	0
Dont Pouvoirs	0
Votants :	15

Date de la convocation
13 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 20h00, le Conseil Municipal de BELLOY-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes après en avoir informé préalablement madame la préfète de la Somme, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

Était présent avec du retard : LEPERS Bruno est arrivé à 20h18

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. M. Bastien GATTINO est désigné secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2020.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : **La convention de prestation de services avec le Syndicat intercommunal à vocation unique de Picquigny**. Les élus approuvent cet ajout.

OBJET – Convention de projet urbain partenarial (PUP) pour les travaux d'extension des réseaux électriques et de communications électroniques au droit de la parcelle C624 appartenant à Mme Hélène LETURCQ (18022021DE1/082)

Le projet urbain partenarial créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme. Un PUP ne peut être situé que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Dans ces communes, un PUP ne peut prendre place que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser. Monsieur le maire précise que ces critères sont remplis dans la mesure où la commune de BELLOY SUR SOMME est concernée par le Plan local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens et que le terrain d'assiette de la convention de PUP est zoné en UB : zone urbaine mixte périphérique. Le PUP est essentiellement un outil de préfinancement des équipements publics. Monsieur le maire indique que la propriétaire de ce terrain a déposé en 2019 et en 2020 des demandes de certificat d'urbanisme opérationnel qui ont fait l'objet d'un arrêté négatif au regard de l'article L.111-11 du code de l'urbanisme. En effet, lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, ENEDIS a précisé dans les 2 cas la nécessité de travaux d'extension des réseaux électriques et de télécommunication afin de desservir la parcelle C624.

La seule possibilité de débloquer la situation est donc de conclure une convention de projet urbain partenarial. Elle a pour objet la prise en charge financière des équipements publics qui desserviront la parcelle cadastrale section C numéro 624 située au 31 rue Charles de Gaulle lieu-dit « Les Petits Enclos » à BELLOY SUR SOMME dans l'objectif de viabiliser le terrain et permettre la construction d'habitations.

Lecture est faite de la convention. La convention de projet urbain partenarial est conclue entre Mme Hélène LETURCQ domiciliée 15 rue La derrière 80260 NAOURS, monsieur René LOGNON Président de la communauté de communes Nièvre et Somme et monsieur Jean-Luc HERBETTE maire de BELLOY SUR SOMME.

Dans le cadre de cette convention, la commune de BELLOY SUR SOMME s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour un montant prévisionnel de 8737,50€TTC ainsi que les travaux d'extension du réseau de communications électroniques pour un montant prévisionnel de 6625€TTC. Le coût total des équipements à réaliser s'élève à 15362,50€TTC conformément à l'estimation sommaire des coûts et participations du 16 février 2021 de la Fédération départementale d'énergie de la Somme annexée à la présente convention. Étant entendu que la FDE80 avance la TVA et qu'elle verse une aide à la commune de BELLOY SUR SOMME dans le cadre de ces travaux rue Charles de Gaulle. Monsieur le maire fait savoir qu'à la suite du dépôt par Mme Hélène LETURCQ, le 14 janvier 2021, d'une nouvelle demande de CUB, sa demande a été accompagnée d'un courrier daté du 11 janvier 2021 confirmant son accord à conclure avec la commune de BELLOY SUR SOMME une convention de PUP. L'article 3 précise que Mme Hélène LETURCQ s'engage à verser à la commune de BELLOY SUR SOMME la fraction des coûts des différents équipements publics. Le montant de la participation prévisionnelle totale à sa charge s'élève à 7627€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ☛ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial avec Mme Hélène LETURCQ.
- ☛ Autorise le maire à signer la convention de PUP de même que l'estimation sommaire des coûts et participations de la FDE80 pour réaliser ces travaux d'un montant de 15362,50€.

- ✚ Autorise le maire à inscrire les crédits tant en dépense qu'en recette au Budget primitif 2021 de la commune et à émettre un titre de recette à l'encontre de Mme Hélène LETURCQ au regard de sa participation prévisionnelle s'élevant à 7627€.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Délibération permanente : contribution annuelle de la commune à l'OGEC de l'école Notre-Dame (18022021DE2/082)

La commune de BELLOY SUR SOMME est tenue à certaines dépenses obligatoires à l'égard d'une école privée sous contrat. L'article L.442-5 du code de l'Éducation rappelle ce principe. La participation versée par la commune est notamment due au titre des enfants de BELLOY SUR SOMME qui sont inscrits à l'école Notre-Dame. Étant entendu que la contribution communale ne peut être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la collectivité à l'école publique conformément aux articles R.442-47 et R.442-53 du code de l'Éducation. Monsieur le maire rappelle que le précédent conseil municipal avait pris la décision de ne plus soumettre l'OGEC au même dispositif d'examen des demandes de subventions versées aux associations. Il s'agit là d'une contribution obligatoire et non pas d'une subvention occasionnelle. Dès lors, il est préférable pour le bon fonctionnement de l'école Notre-Dame de verser le concours financier annuel de la commune de BELLOY SUR SOMME en début d'année civile. Il est proposé de reconduire le montant habituel de 6500€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la contribution annuelle de la commune de BELLOY SUR SOMME d'un montant de 6500€ qui sera versée tous les ans en début d'année civile.
- ✚ Autorise le maire à effectuer le versement de cette contribution obligatoire avant le vote du budget primitif et à inscrire les crédits à l'article 6574.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

Arrivée en séance de monsieur Bruno LEPERS à 20h18.

OBJET – Remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie (18022021DE3/082)

Deux sociétés spécialisées en informatique ont adressé un devis pour remplacer l'ordinateur portable HP du secrétariat de mairie par un ordinateur fixe.

En comparant les caractéristiques des produits proposés : processeur Intel Core i5, 8 GO de RAM, disque SSD 256 Go, Windows 10 Pro 64 bits, affichage double écran avec moniteurs ajustables en hauteur, la proposition de la société PHYSIC d'AMIENS est la plus intéressante.

Pour mémoire, c'est également cette société PHYSIC qui avait été retenue par le syndicat Somme Numérique pour remplacer l'ordinateur portable défectueux dans la classe de Maternelle de Madame LOUETTE à l'école communale.

La version Windows de l'actuel ordinateur portable est dépassée si bien que les mises à jour ne se font plus. Des difficultés importantes ont été constatées dans l'utilisation de l'ordinateur, s'agissant de l'ouverture de certains fichiers comme ceux du Pack Office Word, Excel...

En cette matière, il convient de suivre l'évolution de la technologie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la proposition de la société PHYSIC d'AMIENS (devis n°20201026-01) pour un PC tour Lenovo Format SFF comprenant l'installation et le transfert des données pour un montant total de 1290,43€HT soit 1548,52€TTC.
- ✚ Décide d'utiliser les crédits au budget primitif en section d'investissement à l'article 2183.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Adhésion de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (18022021DE4/082)

Par courrier daté du 25 janvier 2021, monsieur Christophe Lépine, Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France invite les communes concernées par des actions du Conservatoire à adhérer en tant que membres associés. Dans un paysage institutionnel en forte mutation, le Conservatoire a besoin de tous les soutiens pour développer son assise citoyenne. Une action, un soutien, c'est un pas de plus vers la sauvegarde de notre patrimoine naturel et son intégration dans le développement durable du territoire.

En qualité de collectivité, l'adhésion annuelle est de 50€ par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'adhésion de la commune de BELLOY SUR SOMME au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France à compter de cette année 2021.
- ✚ Approuve le paiement chaque année de la cotisation en qualité de collectivité d'un montant de 50€.
- ✚ Autorise l'inscription des crédits au budget primitif à l'article 6281.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public (18022021DE5/082)

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes de la FDE80 portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur. Au regard des obligations réglementaires, la commune doit faire contrôler la qualité de l'air à l'école communale qui est un ERP de Type R 4^{ème} catégorie. Il s'agira notamment de déterminer les substances chimiques de benzène, formaldéhyde et CO2.

Un technicien de la société ITGA a effectué une visite préliminaire des bâtiments de l'école. La commune de BELLOY SUR SOMME a été destinataire d'un courriel de la FDE80 du 9 février 2021 détaillant le montant à allouer à cette démarche et la prestation à venir.

Monsieur le maire présente donc à l'assemblée le projet de « Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ». Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesures de polluants conformément aux obligations réglementaires seront réalisés sur les bâtiments cités ci-après.

Cette opération rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. ».

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération est de 1 856 €, frais du coordonnateur compris.

La décomposition du coût est la suivante :

Etablissement	Mission de base							
	Evaluation moyens d'aération (ITGA)		Campagnes de mesures de polluants (ITGA)		Fiche synthèse (ITGA)	Plan d'actions (ITGA)	Frais du coordonnateur (FDE80)	Tarif (€) HT
	- 10 pièces (60,00 €)	+ 10 pièces (80,00 €)	Nombre pièces instrumentées	Tarif (€)				
Ecole de Belloy-sur-Somme	60,00		3	1 375,00	20,00	50,00	50,00	1 555,00
TOTAL (€) HT								1 555,00
TVA 20% (hors frais de coordonnateur)								301,00
TOTAL (€) TTC								1 856,00

Les élus sont d'avis d'effectuer les analyses après la réalisation des travaux d'aménagement de l'école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'opération présentée pour un coût de 1856€TTC.
- ✚ Décide d'inscrire au budget la totalité du coût des prestations, TVA comprise pour un montant de 1856€.
- ✚ Approuve de verser au coordonnateur, en application de l'acte constitutif du groupement de commandes le montant de prestations payées à ITGA et les frais de coordination.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Convention d'objectifs et de financement 'Aide au fonctionnement à la structure ALSH' pour la période 2021-2023 avec la CAF de la Somme (18022021DE6/082)

Par courrier daté du 4 février 2021, la caisse d'allocations familiales de la Somme a adressé la convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement à la structure ALSH ». Cette convention triennale entre la commune de BELLOY SUR SOMME et la CAF de la Somme couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il faut savoir que la CAF favorise l'accès des structures aux familles allocataires, par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds locaux. À ce titre, les familles dont le quotient familial est inférieur à 900€ bénéficient d'une réduction de 3€ par jour de présence de leur enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement de BELLOY SUR SOMME. Cette aide n'est pas directement versée aux familles mais elle est déduite au moment de la facturation de la part famille. La CAF reverse ensuite à la commune de BELLOY SUR SOMME le montant des réductions tarifaires consenti aux familles. Toutefois, il est bien stipulé dans la convention qu'une participation financière doit être laissée à la charge de la famille.

Naturellement, les accueils de loisirs concernés doivent être déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ce qui est le cas pour l'ALSH de BELLOY SUR SOMME.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la convention d'objectifs et de financement 'Aide au fonctionnement à la structure ALSH' pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – ALSH du 12 au 30 JUILLET 2021 : Tarifs et prix du repas cantine (18022021DE7/082)

Si les conditions sanitaires le permettent, compte-tenu des mesures à respecter dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, le centre de loisirs fonctionnera 14 jours du 12 au 30 juillet 2021. Il accueillera les enfants de l'âge maternel jusque 13 ans. Au-delà, les enfants sont invités à s'inscrire au Centre Animation Jeunes (CAJ) de la Communauté de communes Nièvre & Somme.

Monsieur Jean-Luc HERBETTE rappelle les tarifs des années antérieures et suggère de ne pas les augmenter et de modifier simplement les 3 tranches du quotient familial afin de tenir compte du quotient familial de 900€ retenu dans la convention avec la CAF. Il est donc proposé, conformément à la demande de la CAF, de reconduire le principe de la tarification modulée. Le tarif applicable aux enfants qui résident dans la communauté de communes Nièvre & Somme est le même que celui demandé aux familles qui résident dans la commune.

Les familles pourront retirer les dossiers d'inscription en mairie ou directement dans les deux écoles à partir du lundi 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ Approuve les tarifs suivants (identiques à 2015) et autorise le maire à signer la Convention avec la CAF.

ENFANT DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIÈVRE ET SOMME	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	41 €	62 €	80 €
avec quotient familial entre 530 et 899	46 €	67€	85 €
avec un quotient familial supérieur à 900	51 €	72 €	90 €
ENFANT SCOLARISÉ DANS LA COMMUNE ET EXTÉRIEUR À LA CCNS	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	62 €	100 €	130 €
avec quotient familial entre 530 et 899	72 €	110 €	140 €
avec un quotient familial supérieur à 900	82 €	120 €	150 €
ENFANT EXTÉRIEUR À LA COMMUNE ET À LA CCNS	1 semaine	2 semaines	3 semaines
avec un quotient familial inférieur à 529	80 €	130 €	165 €
avec quotient familial entre 530 et 899	90 €	140 €	175 €
avec un quotient familial supérieur à 900	100 €	150 €	185 €
FAMILLE NOMBREUSE, 20% de réduction à partir du 3 ^{ème} enfant et les suivants			
PRIX DU REPAS DE LA CANTINE : 4,10€			

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Travaux d'amélioration de la circulation routière au sein de la commune : demande de subvention 2021 auprès de l'État au titre du Produit des amendes de police (18022021DE8/082)

Il s'agit là d'un engagement de campagne pris dans le cadre de la présente mandature 2020-2026. La question de la sécurité routière est primordiale. Il ne s'agit pas d'attendre un accident grave avant d'agir. De manière générale, la vitesse des véhicules à moteur est un sujet de préoccupation majeur aux entrées de la commune, devant les deux écoles mais aussi à proximité de l'arrêt de bus des collégiens et lycéens.

Les membres de la commission Bâtiments communaux, voirie, urbanisme ont eu l'occasion d'échanger lors de plusieurs réunions sur les dispositifs à mettre en place. La dernière réunion de la commission en date du 17 février 2021 a permis de finaliser la liste des aménagements à entreprendre dans ce domaine.

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil le dossier des travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière au sein de la commune de BELLOY SUR SOMME. Il sollicite l'avis des élus pour déposer un dossier unique de financement au titre du Produit des amendes de police de cette année 2021. Un dossier est distribué en séance et commenté.

Liste des travaux éligibles - Plan de financement prévisionnel

Montant total des travaux : 188.792,85€HT

Descriptif des travaux :

- ❖ Les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus (hors abribus et muret).
- ❖ Les travaux d'aménagement de la Place des vergers du château : création de 11 places de parking desservant l'arrêt de bus.
- ❖ Les travaux d'aménagement du carrefour de l'allée fleurie, de la rue Pasteur et du chemin vert.
- ❖ Les travaux de réalisation d'un cheminement piétons-liaison douce desservant l'arrêt de bus pour la mise en sécurité des élèves.
- ❖ Les travaux de sécurisation des passages pour piétons au droit de l'école communale et de l'école Notre-Dame et dans la rue Charles de Gaulle avec l'installation d'un nouveau miroir d'agglomération à l'intersection de la rue René SAINT et du chemin du marais.
- ❖ Les travaux d'aménagement sécurité routière aux entrées de la commune de BELLOY-SUR-SOMME : rue Henri Boistel de BELLOY, rue Marcelle GENEVOIS et chemin vert.

Nature des travaux	Coût HT	Taux	Produit des amendes de police 2021	Reste à charge de la commune
Travaux d'aménagement et de sécurisation arrêt de bus allée fleurie – Place des vergers du château	17.172,00€	60%	10303,20€	6868,80€
Travaux d'aménagement de la Place des vergers du château : création 11 places de parking (dont 1 PMR)	20.772,00€	30%	6231,60€	14540,40€
Travaux d'aménagement du carrefour de l'allée fleurie, rue Pasteur et chemin vert	31.498,50€	30%	9449,55€	22048,95€
Travaux de réalisation d'un cheminement piétons, liaison douce desservant l'arrêt de bus pour mise en sécurité des élèves	79.544,00€	30%	23863,20€	55680,80€
Travaux de sécurisation des passages piétons devant les écoles et dans la rue Charles de Gaulle avec installation d'un miroir d'agglomération	1.905,35€	30%	571,60€	1333,75€
Travaux d'aménagement de sécurité routière aux entrées de la commune : plateau surélevé dans la rue Henri Boistel de Belloy :	22.216,00€	30%	6664,80€	15551,20€
chicanes rue GENEVOIS :	7.957,50€	30%	2387,25€	5570,25€
chicanes Chemin vert :	7.727,50€	30%	2318,25€	5409,25€
TOTAL	188.792,85€		61.789,45€	127.003,40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve les travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière au sein de la commune de BELLOY SUR SOMME pour un montant total de 188.792,85€HT et le plan de financement prévisionnel.
- ✚ Approuve la demande de subvention 2021 d'un montant de 61.789,45€ auprès de l'État au titre du produit des amendes de police pour financer les travaux éligibles à ce dispositif conformément au tableau récapitulatif ci-dessus reprenant le descriptif des travaux et les taux d'intervention sollicités.
- ✚ Autorise le maire à inscrire ces dépenses et recettes d'investissement au budget primitif 2021.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Convention de prestation de services avec le Syndicat intercommunal à vocation unique de PICQUIGNY (18022021DE9/082)

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité dans la commune de BELLOY SUR SOMME comprenant des travaux d'amélioration de la circulation routière du carrefour des rues Pasteur, chemin vert et allée fleurie, des travaux de création d'une aire sécurisée de stationnement du bus scolaire, l'aménagement d'une voie douce pour l'acheminement des élèves vers l'arrêt de bus, la création d'un passage surélevé et de 2 chicanes aux entrées de l'agglomération sur les voies communales, la commune de BELLOY SUR SOMME a besoin du concours temporaire du SIVU de Picquigny. Le personnel salarié du SIVU de voirie réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

À cette fin, et avec son accord, le personnel est mis par le SIVU de Voirie, son employeur, au service de la commune de BELLOY SUR SOMME pour y exercer les missions suivantes : Avant-projet, projet, assistance au contrat de travaux, études d'exécution, direction d'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception.

La convention prend effet le 22 février 2021 pour cesser le 31 décembre 2022.

Le SIVU émettra à la commune de BELLOY SUR SOMME un titre de recette pour le paiement des prestations. Pour les conventions signées après le 21 mai 2014, le coût de la journée de 7 heures de travail est de 420€ net soit 60€/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la convention de prestation de services avec le SIVU de Voirie de Picquigny.
- ✚ Autorise le maire à la signer.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Travaux d'assainissement pluvial du SIVU à la sortie du village rue Marcelle GENEVOIS (18022021DE10/082)

Ces travaux ont été étudiés lors des différentes réunions de la commission Bâtiments communaux, voirie, urbanisme. Le SIVU de Picquigny a chiffré le coût des aménagements à réaliser dans le but de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les débordements sur la chaussée.

Le coût des travaux est évalué à 28.500€HT. Ces travaux ont été inscrits en priorité au programme des travaux neufs du SIVU. Ces travaux ont donc été intégrés dans l'emprunt groupé souscrit par le SIVU pour financer les travaux neufs 2021. Messieurs Gaetan DUHAMEL et Bruno LEPERS, délégués de la commune au SIVU confirment l'inscription de ces travaux au programme 2021.

Monsieur Bruno LEPERS précise la nécessité d'assurer un entretien régulier des fossés. Cette tâche relève du SIVU. Il conviendra d'être vigilant sur ce point.

Monsieur le maire précise qu'un courrier daté du 27 janvier 2021 a été adressé à l'Agence routière du Conseil départemental de la Somme pour l'informer de ces travaux d'assainissement pluvial et recueillir son avis s'agissant notamment de la mise en place d'un trop plein entre le fossé communal et le fossé situé le long de la RD 1235.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☚ Approuve ces travaux d'assainissement pluvial du SIVU à la sortie du village rue Marcelle GENEVOIS.

☚ Approuve le coût des travaux qui s'élève à 28.500€ et le financement dans le cadre de l'emprunt souscrit par le SIVU de Voirie de Picquigny et le remboursement annuel par la commune de BELLOY SUR SOMME du capital emprunté et des intérêts.

☚ Autorise le maire à la signer les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET – Informations sur les projets : Lotissement Les vergers du château...

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée d'un rendez-vous programmé ce vendredi 19 février 2021 à 8h30 avec Mme Manon ARGOUIN, Paysagiste Conseillère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Somme (CAUE80) auquel adhère la commune de BELLOY SUR SOMME. Il s'agira de recueillir ses conseils éclairés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des vergers du château et de ses abords.

Monsieur le maire remercie monsieur Philippe BELLANCOURT d'avoir obtenu le devis pour la construction d'un nouvel abribus. A ce stade, la commune dispose d'une bonne partie des chiffrages. Il reste à connaître le coût des travaux pour la pose d'un nouveau candélabre d'éclairage public (en attente d'un retour de la FDE80), mais aussi pour le caniveau grille d'évacuation des eaux pluviales ainsi que le volet paysager. Il pourrait être aussi question de reconstruire le puits.

Monsieur le maire indique que ce dossier sera présenté au département de la Somme afin d'obtenir une subvention. Après avoir consulté le guide départemental d'appui aux communes et intercommunalités de la Politique territoriale 2017-2021 du conseil départemental de la Somme, ce projet de réaménagement de la Place des vergers du château pourrait correspondre à un axe d'intervention de l'orientation stratégique 1 de la contractualisation avec les EPCI. Plus précisément la fiche pratique n°9 'Aménagement des espaces publics' de l'axe 2 visant à 'Offrir des lieux de vie de qualité'. Monsieur le maire précise que la commune s'est rapprochée le 9 février dernier de madame Laetitia CAUCHY, chargée de l'instruction des demandes au département. Ce dispositif ne concerne que les projets supérieurs à 50.000€HT au minimum. Le taux de subvention est de 25% avec une part communale de 30%. Dans la mesure où la programmation de la Politique territoriale a été prolongée d'un an et a été abondée courant de l'été 2020, dans le cadre du Plan de relance SOMME de 50 millions d'euros, monsieur le maire a sollicité monsieur René LOGNON, Président de la communauté de communes Nièvre & Somme, par courriel daté du 21 janvier 2021, pour inscrire le dossier d'aménagement de la Place des vergers du château et ses abords parmi les projets retenus au titre de la dotation contractualisée avec la CCNS.

Par courriel du 1^{er} février 2021, monsieur LOGNON a invité les communes de la communauté de communes à faire connaître leur(s) projet(s) s'inscrivant dans le dispositif avant le 1^{er} mars 2021. Les communes ayant un projet éligible pourront prétendre à 12.500€ (soit 25% de 50.000€HT). Il va sans dire qu'une aide de 12.500€ demeure insuffisante pour permettre la réalisation des travaux envisagés. Dès lors, la commune de BELLOY SUR SOMME sollicitera la CCNS pour bénéficier du reliquat des aides des communes n'ayant aucun projet. Monsieur LOGNON l'a d'ailleurs mentionné explicitement dans son courriel : *« Je vous prie de nous faire savoir si vous ne comptez pas déposer de dossier (les communes d'HANGEST-SUR-SOMME et FLIXECOURT nous ont déjà fait part de leur renoncement). En effet, cela nous permettrait alors, dans un esprit de solidarité, de revoir les montants de subvention alloués à d'autres communes qui ont des projets d'un montant conséquent ».*

Madame Marie-Odile ESTEVE s'interroge sur la manière de financer tous ces travaux. Monsieur HERBETTE précise que dans un 1^{er} temps, la commune dépose les dossiers pour obtenir un maximum de subventions. Puis, au regard des retours des co-financeurs, les élus seront invités à examiner l'opportunité de réaliser certains travaux, en se posant la question du recours à l'autofinancement ou à l'emprunt pour la participation communale.

OBJET – Informations concernant l'état d'avancement du lotissement de l'AMSOM-HABITAT

Monsieur le maire fait le point sur la rencontre du 12 février 2021 en mairie de BELLOY SUR SOMME avec les représentants de l'AMSOM-HABITAT. Le recours qui a été déposé par une habitante devant le tribunal administratif d'Amiens a tout bloqué. Maintenant que la requérante a perdu son recours et qu'elle n'a pas fait appel du jugement, le dossier peut à nouveau être relancé. L'AMSOM a invité l'INRAP à débiter les fouilles dans les meilleurs délais. A ce jour, toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires ont été obtenues (Permis d'aménager et permis de construire).

L'aménageur AMSOM HABITAT souhaite obtenir le coût réel des travaux d'aménagement du lotissement et de la construction des logements locatifs. Il va finaliser d'ici la mi-avril 2021 les cahiers des charges de la consultation des entreprises. A la fin mai 2021, les entreprises seront retenues en commission d'appel d'offres.

L'AMSOM HABITAT préfère une présentation au nouveau Conseil à partir du moment où l'on aura connaissance des coûts exacts. L'aménageur souhaite débiter les travaux de la voirie provisoire en juillet-septembre 2021. La location des 11 logements locatifs conventionnés (8 PLUS et 3 PLAI) interviendra en début d'année 2023. Il sera possible d'acheter les lots libres (terrains à bâtir) en début d'année 2022 car il convient d'attendre que les travaux de voirie provisoire soient réalisés. Dans la mesure où les permis de construire des logements de l'AMSOM ont été délivrés avant le 1^{er} janvier 2021, les logements pourront être équipés de chaudières au gaz.

OBJET – Point sur les ateliers numériques

Monsieur le maire donne la parole à madame Laurence LEPRETRE pour évoquer ce point et rappelle que le Courrier Picard a publié un article dans son édition du 15 février 2021. Les ateliers numériques ont démarré le 1^{er} février 2021. On dénombre 33 participants (29 de BELLOY et 4 des alentours). Mme LEPRETRE fait une présentation des 5 groupes. Chaque groupe est composé de 5 à 8 personnes au maximum. 3 niveaux ont été définis : Grand débutant, Initiation et Perfectionnement. Les formations sont proposées le lundi et le mardi à la salle des fêtes de BELLOY SUR SOMME dans le plus grand respect des mesures sanitaires. Pour l'occasion, la commune a installé une LiveBox à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

1. Consultation de différents professionnels pour la refonte du site internet communal

Monsieur le maire donne la parole à madame Claudine TERNISIEN pour évoquer ce point. Le cahier des charges a été élaboré en commission Information, communication et transition numérique. Il faut savoir que le site internet de la commune n'est plus accessible en raison d'un piratage. L'obsolescence de la version de JIMDO ne permet plus les mises à jour a indiqué monsieur Joël DURIN, l'actuel webmaster. Différents prestataires ont été consultés et la commune est en attente des propositions pour le 20 février prochain. Affaire à suivre...

2. Consultation de différents professionnels pour le remplacement du tracteur tondeuse de la commune

Monsieur le maire fait savoir qu'il serait souhaitable de remplacer le tracteur tondeuse de marque Lamborghini acheté en 2016 aux établissements ANSELIN de Domart-en-Ponthieu. La coupe mulching ne donne pas pleine satisfaction. Il est proposé de remplacer l'actuel tracteur tondeuse par un matériel de type tondeuse autotractée frontale avec un bac de ramassage de 950 litres. Différentes solutions doivent être étudiées : achat avec ou sans offre de financement, location longue durée. Les prestataires consultés sont invités à faire une offre de reprise de l'actuel tracteur. Au regard du montant de l'investissement, madame TERNISIEN souhaiterait connaître le coût à l'année pour faire tondre le terrain de football (par exemple tous les vendredis durant une période donnée) par un centre d'aide par le travail ou une entreprise d'espaces verts.

3. Déploiement de la fibre optique à BELLOY SUR SOMME

Monsieur Stéphane CARDON souhaiterait connaître le calendrier de déploiement de la fibre optique dans la commune avec la technologie FTTH : 'Fiber to the home', c'est-à-dire la fibre jusqu'à l'abonné. Monsieur le maire répond que les éléments ont été communiqués dans le dernier bulletin communal : les travaux débiteront à l'été 2021 pour se terminer en fin d'année. La commercialisation des abonnements serait susceptible de démarrer au 1^{er} semestre 2022.

La séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le Conseil Municipal.

Jean-Luc HERBETTE

Jean-Claude GALLET

Claudine TERNISIEN

Nicolas COZETTE

Gaetan DUHAMEL

Philippe BELLANCOURT

Laurence MROZ

Bastien GATTINO

Dominique CARON

Laurence LEPRETRE

Bruno LEPERS

Etienne HUGONNY

Isabelle GORLIER

Marie-Odile ESTÈVE

Stéphane CARDON